CONSEIL CONSULTATIF POUR LES EAUX OCCIDENTALES SEPTENTRIONALES
NORTH WESTERN WATERS ADVISORY COUNCIL
CONSEJO CONSULTIVO PARA LAS AGUAS NOROCCIDENTALES

Registre de transparence de l'UE Id. No : 8900132344-29

AVIS DU CC EOS

Sur la communication de la Commission
***"Pêche durable dans l'UE : état des lieux et orientations pour* 2024"**
COM(2023) 303

08 août 2023

1. Contexte

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) a procédé à un échange de vues en référence à la présentation par le CIEM des avis scientifiques concernant les stocks de poissons dans les eaux occidentales septentrionales (EOS) pour 2024 et à la communication COM(2023) 303 de la DG MARE lors des réunions des groupes de travail et du comité exécutif du CC EOS qui se sont tenues à Gand du 3 au 5 juillet 2023.
Après avoir recueilli les principaux apports de ces discussions, le groupe de discussion du CC EOS sur l'obligation de débarquement a examiné plus en détail le contenu du document COM(2023) 303 et les implications pour chaque stock des EOS lorsque les possibilités de pêche seront fixées pour 2024 conformément à l'avis scientifique et à la Politique Commune de la Pêche.
Cela a abouti à l'élaboration de cet avis qui représente la principale contribution du CC EOS à la Commission pour son travail visant à proposer au Conseil les possibilités de pêche dans les eaux occidentales septentrionales pour 2024.
Étant donné que le CIEM émettra des avis pour un certain nombre de stocks à l'automne, le CC EOS étudiera les possibilités de discuter des stocks restants et de compléter ces recommandations.

2. Progrès en matière de pêche durable dans l'UE

Le CC EOS reconnaît et salue les progrès à long terme réalisés dans l'ensemble vers des pêcheries européennes plus durables, reflétés dans la communication de la Commission COM(2023) 3 03. Cela est particulièrement vrai dans les eaux de l'UE de l'Atlantique Nord-Est, où le ratio global de mortalité par pêche a continué à diminuer, atteignant sa valeur la plus basse en 2021, et où les tendances de la biomasse montrent une augmentation générale au fil du temps depuis 2003 (+39%). Nous sommes particulièrement heureux d'apprendre que la Commission signale que la plupart des stocks dont s'occupe le CC ont atteint un état sain et sont gérés de manière durable.

Toutefois, le CC EOS tient à souligner que la communication positive de la Commission sur l'état des stocks dans les EOS n'est pas reflétée de manière adéquate dans l'avis de capture du CIEM pour 2024. Le CC comprend que pour de nombreux stocks, une analyse rétrospective a été appliquée à l'avis qui a dégradé leur état de santé et cela est souvent en contraste avec ce que les pêcheurs vivent sur le terrain. Des exemples spécifiques seront fournis au paragraphe 8 de ce document. **Dans l'ensemble,**

le CC EOS estime que la qualité de l'avis scientifique doit être améliorée et continue de souligner le besoin critique d'assurance qualité dans toutes les évaluations de stocks. Nous apprécions grandement les efforts déployés par le CIEM pour résoudre ce problème, notamment l'adoption d'un nouveau plan consultatif en 2019[1] . Nous notons également que, dans le cadre de leur système d'assurance qualité, le CIEM a établi le cadre d'évaluation de la transparence (TAF). Cependant, le CC estime que des **efforts supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à la mise en œuvre complète du système d'assurance qualité du CIEM**.

En outre, **le CC EOS recommande vivement que les informations sur l'assurance qualité pour chaque évaluation de stock soient fournies avec plus de transparence**. En particulier, nous suggérons que l'information indiquant si un stock a été soumis à l'ensemble du système d'assurance qualité ou simplement au TAF soit incluse dans la feuille d'avis du CIEM. Cette information devrait figurer en haut de la page de l'avis, dans un format très simple et direct, par exemple avec un système de codage. Cette question générale concerne les stocks de toutes les zones des EOS et ne sera donc pas répétée dans les paragraphes suivants qui traitent des questions spécifiques aux régions des EOS.

Le CC EOS prend en considération le Plan Pluriannuel des Eaux Occidentales (PPAs). À cet égard, **le CC recommande de prendre également en considération les fourchettes de F_{MSY} du PPAs afin de refléter avec précision l'équilibre avec F tel qu'il a été établi par les modèles scientifiques. Le CC EOS recommande que cela soit pris en compte dans les consultations UE-Royaume-Uni sur les futures possibilités de pêche.**

Le CC EOS reconnaît également que pour les stocks partagés avec le Royaume-Uni, les deux parties ont convenu de limites de capture conformes au RMD pour la plupart des stocks pour lesquels cet avis était disponible et dans les délais fixés par l'accord de commerce et de coopération (ACC). **Le CC EOS recommande de continuer à rechercher des conditions de concurrence équitables entre les secteurs de la pêche de l'UE et du Royaume-Uni lorsqu'il s'agit d'atteindre des normes élevées pour garantir une exploitation durable des ressources**.

3. État de la flotte de l'UE

En ce qui concerne la capacité de la flotte de l'UE et son équilibre avec les possibilités de pêche, la communication COM(2023) 303 signale que des inquiétudes subsistent (1) quant à l'exactitude et à la fiabilité des déclarations de puissance motrice des États membres ainsi que (2) quant aux données qui sous-tendent les rapports nationaux et (3) quant à l'existence ou à l'exactitude des plans d'action des États membres requis en vertu de l'article 22 du règlement de la PCP. **Lors de l'examen de la mise en œuvre de l'article 22, le CC s'interroge sur la pertinence de la base utilisée pour fixer les plafonds de capacité des navires (tonnage brut (GT)) et la puissance du moteur (kW).** Afin d'ajuster la capacité de pêche des flottes à leurs possibilités de pêche, l'accent ne devrait pas être mis sur la taille des navires, mais sur la question de savoir si les différents segments de la flotte ont un potentiel suffisant pour utiliser leurs possibilités de pêche afin d'assurer l'approvisionnement de la chaîne de valeur de la production alimentaire de l'UE et d'être économiquement viables. Ce potentiel a également été

[1] CIEM 2019. Plan consultatif. http://doi.org/10.17895/ices.pub.5468

affecté par le départ du Royaume-Uni de l'UE, ce qui a eu pour conséquence que des segments de la flotte de l'UE qui étaient conformes à l'article 22 avant le Brexit ne le sont plus. Cette situation a entraîné la mise en œuvre de programmes de déclassement qui ont eu un impact sur les flottes de l'UE et qui, en fin de compte, ont également entravé la sécurité alimentaire de l'UE. Les règles relatives à la capacité de pêche devraient être adaptées pour refléter la réalité du secteur et permettre d'améliorer la sécurité, les conditions de travail et la durabilité environnementale en tenant compte de l'objectif de décarbonisation. Le CC EOS développera davantage ce sujet lors de la production d'avis sur la communication de la Commission sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE (COM(2023) 100).

4. Performances socio-économiques

La communication mentionne que le pic du prix du carburant atteint à l'été 2022, qui a fait suite à l'interruption précédente due à l'épidémie de COVID-19 et à la perturbation du marché causée par l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, a entraîné une perte globale pour la flotte de pêche de l'UE pour la première fois depuis 2008. Bien que les prix aient progressivement baissé pour atteindre 0,8-0,9 € par litre au premier trimestre 2023, "les *prix actuels du carburant, qui restent 70 % plus élevés que les prix de 2021, génèreraient un bénéfice net très faible, voire nul, en moyenne en 2023*". Le CC EOS note un changement substantiel de la valeur du seuil de rentabilité pour le carburant à 1,17 € par litre de carburant, comme estimé dans le rapport économique annuel du CSTEP de l'année dernière - une augmentation très forte par rapport à 0,60 € par litre précédemment utilisé comme norme au sein de l'UE. Par conséquent, le CC demande d'urgence une explication de ce changement, car il a une incidence considérable sur la rentabilité de la flotte.

Le CC EOS remercie la Commission d'avoir reconnu les difficultés engendrées par l'augmentation des coûts opérationnels et d'avoir réagi rapidement en adoptant un cadre temporaire de crise pour permettre aux États membres d'utiliser la flexibilité prévue par les règles en matière d'aides d'État. Toutefois, **nous avons constaté un manque de cohérence entre les États membres dans la mise en œuvre d'un tel cadre, certains gouvernements nationaux ne prenant pas les mesures adéquates pour utiliser l'aide financière possible**. Cela compromet l'égalité des conditions de concurrence et crée des problèmes de compétitivité pour le secteur. Par conséquent, **le CC EOS recommande d'effectuer une analyse de la mise en œuvre de ces possibilités de financement**.

Le CC EOS a souligné à plusieurs reprises le besoin urgent d'aligner le rapport sur l'état de la flotte de l'UE (rapport économique annuel du CSTEP) avec l'avis scientifique sur les possibilités de pêche, car le premier fournit des informations avec deux ans de retard par rapport à l'année pour laquelle l'avis scientifique est donné. Nous apprécions que nos préoccupations aient été prises en compte, puisque les experts du CSTEP ont travaillé sur un exercice de prévision immédiate pour 2023. Cependant, **le CC EOS estime qu'un changement permanent est nécessaire dans ce système** pour garantir que les informations sur les performances économiques de la flotte soient alignées sur les avis de capture.

5. Obligation de Débarquement

Le CC EOS reconnaît que, dans l'article 14 de la PCP, la sélectivité est une question clé et continue à travailler activement à la présentation de suggestions pour y parvenir. En effet, nous avons fréquemment stipulé que l'évitement et la minimisation des prises accessoires sont des outils de base pour atteindre l'objectif de sélectivité. Lors de l'utilisation de l'obligation de Débarquement (OD), éviter les problèmes d'étranglement reste l'un des plus grands défis dans les pêcheries mixtes et dynamiques des EOS.

L'**avis de prise accessoire pour plusieurs stocks des EOS**, à savoir le morue 6a, le morue 7a, le morue 7b-k, le lieu jaune 6-7, la sole 7a, le merlan 7a et le merlan 7b-k, continue de poser des problèmes importants pour la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Le CC EOS note que pour plusieurs stocks faisant l'objet d'un avis de prise accessoire nulle, un avis basé sur les PPAs est disponible. Le CC comprend que le CIEM a également d'autres demandeurs d'avis que l'UE qui n'utilisent pas les PPAs. **Compte** tenu du **contexte post-Brexit, le CC EOS apprécierait que la Commission fournisse des éclaircissements sur la manière dont l'UE entend traiter les avis de TAC zéro dans les consultations avec le Royaume-Uni**, étant donné que le TCA comprend des dispositions spécifiques pour les traiter. La plupart des stocks des EOS sont partagés entre l'UE et le Royaume-Uni, et par conséquent, **le CC EOS recommande que l'UE, lors de la consultation bilatérale, convainque le Royaume-Uni de regarder au-delà des titres de l'avis du CIEM pour chaque stock partagé**.

Bien que le CC EOS apprécie le principe de gestion utilisé les années précédentes, il est reconnu que la fixation de TAC de prises accessoires pour les stocks faisant l'objet d'un avis de capture zéro ne répond pas à l'objectif du RMD. Toutefois, pour les stocks pour lesquels cet avis est nouveau, **le CC EOS considère qu'il vaut la peine d'examiner de plus près la qualité de l'avis et de prendre en compte les incertitudes afin d'éviter un impact socio-économique excessif potentiellement inutile**. Dans d'autres circonstances, le CC EOS accepte pleinement que la pêche dirigée sur les stocks faisant l'objet d'avis répétitifs de prise accessoire reste interdite, mais pour faire face au risque de fermeture prématurée des pêcheries, le CC EOS ne voit pas d'autre solution que la fixation d'un TAC de prise accessoire. Dans le même temps, pour éviter la fermeture prématurée des pêcheries, il convient d'envisager des mesures permettant la reconstitution rapide des stocks concernés. Comme indiqué précédemment, en règle générale, il convient avant tout d'éviter les captures non désirées et, en second lieu, de maximiser la capacité de survie, mais les TAC de prises accessoires restent la seule option pour remédier à l'étouffement des stocks visés par les avis de captures nulles en 2024.

En avril 2023, le CC EOS a fourni un avis[2] sur le projet de recommandation conjointe (JR) préparé par le groupe des États membres (MSG) EOS traitant des exemptions à l'OD. La JR a finalement été soumise à la Commission européenne en mai 2023. Dans l'avis du CC EOS sur cette JR, nous avons conseillé de conserver les exemptions existantes pour éviter que la mise en œuvre de l'OD ne devienne impraticable et nous pensons que la JR reflète cela de manière adéquate. Entre-temps, **le CC a élaboré**

[2] Avis du CC EOS sur la recommandation conjointe plan de rejet 2023.

un autre avis[3] identifiant les scénarios dans lesquels la mise en œuvre de l'OD est impraticable et où des approches alternatives sont nécessaires. **Nous attendons avec impatience le retour d'information spécifique de la Commission** sur ces scénarios et apprécierions la possibilité d'un nouveau débat sur l'ensemble de la question.

Toutefois, il est important de souligner que le calendrier des demandes d'exemption n'est pas cohérent avec celui de la fixation des possibilités de pêche pour l'année suivante. Par conséquent, le secteur a besoin de plus de temps pour s'adapter à des TAC nuls.

En outre, **le CC EOS approuve le pool d'échange de quotas tel que mentionné dans les règlements sur les possibilités de pêche depuis 2019 pour couvrir les prises accessoires inévitables par les États membres qui n'ont pas de quota pour ces stocks.** Cela couvre à la fois les stocks des pêcheries mixtes pour lesquels certains États membres n'ont pas de quota et les stocks faisant l'objet d'un avis de capture zéro pour lesquels - comme décrit ci-dessus - des dispositions en matière de capture doivent être envisagées afin d'éviter des fermetures prématurées des pêcheries mixtes.

En fin de compte, le CC EOS reconnaît que si les problèmes d'étranglement doivent être résolus à long terme, tous les stocks doivent atteindre un état sain. Pour ce faire, il est important de combler les lacunes en matière de données et d'assurer une surveillance adéquate[4] .

Le CC prévoit de poursuivre la mise à jour de l'outil d'identification des choke[5] et d'évaluer les mesures d'atténuation incluses dans le J R pour 2024 afin de déterminer si ces recommandations visant à résoudre les problèmes de choke dans les EOS doivent faire l'objet d'un futur avis. Ce sujet sera examiné séparément si un avis du CC EOS à la Commission sur " la résolution du risque d'étranglement dans les EOS après les dérogations " est considéré comme nécessaire et utile.

La gestion de l'obligation de débarquement dans les EOS sera également influencée par l'établissement de nouveaux TAC dans la Manche à la suite des travaux du comité spécialisé de la pêche (SCF) conformément à l'obligation d'alignement des TAC en vertu de l'accord de coopération en matière de pêche (TCA) entre l'UE et le Royaume-Uni. Il s'agit notamment de la limande sole en 7d, de la plie grise en 7d et de la barbue en 7de.

6. Principaux messages et orientations pour les propositions de possibilités de pêche pour 2024

En conséquence du Brexit, les consultations bilatérales avec le Royaume-Uni sont devenues une étape clé dans l'établissement des possibilités de pêche pour 75 stocks de poissons partagés, dont la majorité se trouve dans les EOS. **Le CC EOS souhaite souligner l'importance vitale de la participation**

[3] Lettre du CC EOS à la DG MARE sur les difficultés liées à l'obligation de débarquement

[4] L'OIG souhaite ajouter spécifiquement que cela devrait inclure l'enregistrement des espèces protégées dans les registres des prises accessoires, qu'elles soient relâchées ou rejetées.

[5] Le CC EOS, en coopération avec le groupe des États membres (MSG) EOS, a mis au point un outil complet (outil d'identification des "choke"), qui permet d'identifier les risques de "choke" au niveau des pêcheries.

des parties prenantes dans les futures structures de gestion et de gouvernance qui seront établies pour travailler en partenariat avec le Royaume-Uni. En particulier, le CC EOS reconnaît que, conformément à l'ACT, le SCF aborde des questions telles que les échanges de quotas, les espèces hors quota et les mesures techniques, les groupes de travail techniques discutant de ces questions plus en détail et établissant les feuilles de route du SCF.

Plusieurs éléments doivent être abordés dans le contexte du SCF qui ont des implications pour les stocks du nord-ouest de l'Europe :

- **l'alignement des TAC** et en particulier la création de nouveaux TAC dans la Manche, comme cela a déjà été mentionné plus haut dans le présent document ;
- La **gestion des stocks non contingentés**. En particulier, le CC EOS est conscient du travail en cours pour développer une stratégie de gestion conjointe pour la coquille Saint-Jacques dans la Manche ;
- La mise en œuvre de **mesures techniques**, notamment en mer Celtique.

Le CC EOS est prêt à poursuivre la bonne coopération avec la Commission et les autres CC par le biais du "Inter-AC Brexit Forum"[6] pour assurer et renforcer l'engagement des parties prenantes dans le contexte de l'exécution du TCA, en particulier les travaux du SCF et des groupes de travail techniques sur ces sujets.

7. Commentaires du CC EOS sur l'avis du CIEM pour 2024

Tout d'abord, le CC EOS reconnaît et remercie le CIEM pour sa présence physique aux réunions plénières du CC EOS en juillet 2023 et pour la présentation de l'avis scientifique pour 2024 avec un développement détaillé sur la façon dont l'évaluation a été réalisée et l'avis a été obtenu.

7.1 Comme indiqué au paragraphe 2 du présent avis, le CC EOS note que des avis fondés sur les PPA sont disponibles, y compris pour plusieurs stocks faisant l'objet d'avis de captures nulles, mais qu'ils n'ont pas été utilisés en tant qu'avis principal. Le CC EOS souhaiterait savoir pourquoi la Commission n'inclut pas dans le protocole d'accord avec le CIEM la nécessité de donner la priorité aux avis fondés sur les PPA par rapport au principe général de la volatilité du RMD. Comme indiqué précédemment, **le CC EOS recommande à la Commission de ne pas se contenter de l'avis principal, mais de prendre en compte l'ensemble de la fiche d'avis, car cela permet de mieux prendre en compte les implications socio-économiques de la fixation des TAC**.

7.2 Le manque de données pour certains stocks a une incidence négative sur l'évaluation et la gestion des stocks, avec des répercussions potentielles sur les avis de capture et les

[6] En février 2022, le CC EOS a uni ses forces avec les conseils consultatifs pélagique, longue distance, mer du Nord et marché sur le thème du Brexit et a créé le "Forum inter-CC sur le Brexit", une plateforme pour les communications entre le CC et la Commission liées aux discussions entre l'UE et le Royaume-Uni au sein du SCF.

possibilités de pêche qui en découlent. Le plan consultatif du CIEM reconnaît également qu'il s'agit d'un problème d'assurance qualité. À cet égard, il **est essentiel de considérer les partenariats entre scientifiques et pêcheurs comme l'un des principaux outils permettant d'améliorer la disponibilité des données**. Les enquêtes sur le secteur de la pêche et les informations non quantifiables constituent un élément important de ce processus. Le CC EOS est disposé à poursuivre sa collaboration avec le CIEM dans le cadre de cette mission, et plus particulièrement à suivre l'évolution des résultats de la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des parties prenantes pour 2023 (WKSTIMP).

7.3 Le CC EOS réitère les **questions relatives à l'identification des stocks** et à la manière dont l'incertitude concernant le degré de mélange de deux ou plusieurs stocks de la même espèce peut entraver le processus d'évaluation des stocks. Le mélange peut également entraîner des problèmes lors de la fixation des points de référence des limites et des problèmes liés aux décisions de gestion en raison de l'inadéquation entre les zones de gestion des stocks et des TAC. Actuellement, les membres sont particulièrement préoccupés par **le morue dans la zone 7a, l'églefin dans la zone 7a, l'églefin dans la zone 7b-k, la sole dans la zone 7h-k[7] et la plie dans la zone 7h-k**. À la lumière de ces éléments, le CC EOS souhaite formuler les recommandations suivantes :

- Les gestionnaires devraient **veiller à ce que la mise en œuvre du cadre de collecte des données soit achevée** afin d'améliorer la collecte des données pour informer la science en tant que base solide pour la gestion durable des pêches conformément à la PCP.

- La recherche génétique devrait être utilisée comme un outil d'information des gestionnaires de la pêche en ce qui concerne la structure des stocks et les pêches mixtes, et pour résoudre les problèmes de gestion posés par l'inadéquation entre les zones de gestion des stocks et des TAC. **Le CC EOS réitère avec force sa recommandation d'intégrer les données génétiques dans le cadre de collecte des données**[8] .

- **Les informations recueillies devraient être utilisées rapidement**, sans attendre les données des cinq dernières années, afin d'améliorer l'évaluation et de s'éloigner des catégories 5 et 6 dès que possible.

[7] Le CC EOS tient à signaler que des travaux sont en cours pour le cas spécifique de la sole en 7h-k grâce à un projet de partenariat ILVO-industrie sur la collecte de données génétiques. Les premiers résultats sont attendus pour l'automne.

[8] Lettre du CC EOS au COM demandant l'intégration des études génétiques dans le cadre de la collecte de données, février 2020.

7.4 **Le CC EOS souhaite également proposer que la clause de stabilité utilisée pour les stocks de catégorie 3 soit** également **appliquée aux autres catégories** afin d'atténuer les fluctuations de l'avis au fil des ans.

7.5 **Le CC EOS se félicite de l'initiative du CIEM d'inclure un avis sur l'état de conservation** dans l'avis sur les possibilités de pêche. **Toutefois, il est important d'indiquer clairement dans la fiche d'avis qu'il s'agit de pressions autres que celles liées à la pêche**. Nous notons que l'avis sur l'état de conservation ne doit être donné que lorsqu'une action de gestion claire et démontrable peut être recommandée pour toute pression anthropique non liée à la pêche, ou lorsqu'une sensibilité au changement climatique peut être clairement démontrée.
À cet égard, le CC EOS souhaite mentionner **le morue de la mer Celtique et la façon dont le changement climatique remet en cause sa préservation**. Ceci est expliqué en détail dans une lettre[9] envoyée par le CC EOS à la DG Mare en mai 2023. **Le CC EOS recommande que les impacts climatiques sur ce stock soient correctement quantifiés et pris en compte dans l'avis du CIEM**. Le CC EOS estime que cela contribuera à la compréhension de la viabilité future des pêches de morue dans les mers celtiques et permettra un alignement approprié et adaptatif des mesures de gestion des pêches.

7.6 Enfin, **le CC note que l'information sur la différence entre le TAC et l'avis scientifique n'est plus incluse dans le tableau des options de capture et recommande que cette colonne supplémentaire soit réintroduite**. Il est également important que des informations historiques sur l'avis lui-même soient incluses dans la fiche d'avis afin de garantir que les modifications de l'avis soient correctement expliquées.

8. Principaux messages et orientations du CC EOS pour les propositions de possibilités de pêche pour 2024.

8.1. Gestion des pêches basée sur les écosystèmes

Le CC EOS reconnaît qu'il existe de nombreuses pressions sur l'environnement marin, par exemple le changement climatique, la pollution et d'autres conséquences des activités humaines, qui constituent une menace synergique pour les écosystèmes marins et leur capacité à fournir des services tels que la production alimentaire et l'atténuation de l'impact sur le climat. Il est essentiel de garantir une pêche durable, notamment en fixant des TAC conformes aux meilleurs avis scientifiques disponibles et en tenant compte de la dynamique des écosystèmes, afin de maintenir et de rétablir des écosystèmes sains et productifs qui résistent à d'autres facteurs de stress tels que le changement climatique.

Le CC EOS conseille à la Commission d'utiliser toutes les informations scientifiques disponibles sur la gestion écosystémique lors de la préparation d'un mandat pour la consultation bilatérale avec le Royaume-Uni et lors de la proposition des TAC pour 2024 au Conseil. En particulier, la DG MARE

[9] Lettre du CC EOS à la DG MARE sur les implications du changement climatique dans l'évaluation scientifique des stocks de morue dans l'écorégion des mers celtiques

devrait prendre en considération les définitions de la gestion écosystémique fournies par le CIEM et par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui tiennent compte de la dimension humaine et socio-économique de cette approche et impliquent une forte participation des parties prenantes.

Le CC EOS souligne les avancées significatives réalisées tout au long du processus. Plus précisément, **le CC EOS recommande que les points de référence de mortalité par pêche basés sur l'écosystème (F_{ECO}) soient incorporés en tant qu'option dans le tableau des scénarios de capture pour chaque stock**.

Enfin, le CC souhaite confirmer un point spécifique sur le changement climatique, en conseillant **que la fixation des possibilités de pêche** prenne **en compte les changements possibles dans la composition des captures en raison de la migration des stocks et de l'arrivée de nouvelles espèces dans les EOS.**

8.2. Pocheteaux et raies

Suite à un atelier en personne à Bruxelles le 09 février 2023, une Groupe de Discussion dédié établi conjointement avec le Conseil Consultatif de la mer du Nord a soumis l'avis[10] pour soutenir la Commission et les États membres sur la gestion des pocheteaux et des raies. L'avis propose notamment plusieurs recommandations en termes d'harmonisation sur la fixation des TAC, de mise en place de sous-TAC pour certaines espèces, de priorités de recherche, de bonnes pratiques et d'impacts socio-économiques.

Nous remercions la DG MARE pour la réponse rapide[11] à cet avis. Dans cette réponse, le CC EOS note que l'UE et le Royaume-Uni ont l'intention de se mettre d'accord sur une approche commune de la fixation des TAC de groupe à temps pour les prochaines consultations annuelles. Les deux parties ont également l'intention de préparer une feuille de route pour définir les éléments de gestion supplémentaires qui devraient être pris en compte lors de l'élaboration d'alternatives à moyen et long terme aux TAC de groupe actuels. Nous apprécions de voir que les recommandations du CC alimenteront ces réflexions. Tout en étant conscient que l'avis du CIEM sur les espèces d'élasmobranches n'est prévu qu'à l'automne, **le CC EOS est désireux de discuter de cet avis et de faire progresser les différents points d'action en coopération avec la Commission et le groupe des États membres EOS, le cas échéant**.

En attendant, **en ce qui concerne la fixation des possibilités de pêche pour 2024, le CC EOS recommande de ne pas appliquer le tampon de précaution.**

[10] Avis du CC EOS/NSAC sur la gestion des pocheteaux et des raies

[11] Réponse de la Commission à l'avis conjoint du CC EOS/NSAC sur la gestion des pocheteaux et des raies

8.3. Ouest de l'Écosse

8.3.1. **Le CC EOS recommande qu'un benchmark soit réalisé d'urgence pour la baudroie de l'ouest de l'Écosse dans le** but d'augmenter la qualité de l'évaluation à la catégorie 1, comme c'est le cas pour le stock de baudroie dans les zones CIEM 7 et 8abde.

8.3.2. Le CC EOS note que l'**églefin de la zone 6a** est évalué en combinaison avec les stocks d'églefin de la sous-zone 4 et de la subdivision 20 et que le TAC est inférieur à l'avis émis ces dernières années. En particulier, le TAC de 2023 était inférieur de 135 % à l'avis scientifique pour cette année-là. Il s'agit d'un écart important entre l'avis scientifique et l'avis de gestion. Sachant que l'avis pour 2024 est supérieur de 17 % à celui de l'année dernière, les membres du CC EOS se demandent quelle serait la taille du stock à ce stade si les gestionnaires avaient suivi l'avis scientifique. **Le CC EOS recommande donc de fixer le TAC à un niveau plus proche de l'avis scientifique**.

8.4. Mer celtique

8.4.1. Le CC EOS note que plusieurs stocks de la mer Celtique ont une catégorie d'évaluation faible, ce qui entraîne une diminution des quotas chaque année. Dans de nombreux cas, le TAC est fixé sur la base des seules données relatives aux débarquements, qui sont en baisse, notamment grâce aux efforts déployés par les pêcheurs pour éviter de capturer ces stocks. Selon leur catégorie, ces stocks relèvent du principe de l'approche de précaution (AP), ce qui entraîne une diminution de 20 % de l'avis tous les trois ans, rendant progressivement impossible le maintien de l'activité des pêcheurs dans la zone. Par conséquent, **le CC EOS souligne l'urgence de collecter des données sur ces stocks afin d'améliorer l'évaluation**. Lorsque les méthodes traditionnelles de collecte de données posent des difficultés, **il convient de tenir compte de l'avis des pêcheurs pour fournir les informations nécessaires**. En ce qui concerne plus particulièrement la sole 7hjk, de nouvelles données permettront d'établir qu'une AP n'est pas correcte ou nécessaire.

8.4.2. **Les membres du CC EOS sont préoccupés par l'avis de capture zéro pour le lieu jaune dans les sous-zones 6 et 7 et par le changement radical en termes de perception de ce stock**. Des questions se posent quant à la qualité du modèle et des données utilisées. Nous reconnaissons qu'une évaluation comparative a été réalisée pour ce stock fin 2021 (WKWEST), mais nous pensons que l'évaluation devrait être revue. Le stock a été révisé de la catégorie 5 à la catégorie 2 avec le CIEM en utilisant un modèle basé sur les débarquements en tenant compte du fait que "*plus les débarquements sont importants, plus le stock est en bonne santé*". Toutefois, l'évaluation manque de données sur les prises accessoires et la prédation, dont la contribution à la mortalité ne doit pas être négligée. Les taux de capture devraient être utilisés comme un indicateur de la santé du

stock. En outre, le CC EOS note que, dans son dernier rapport[12], le groupe de travail du CIEM pour l'écorégion de la mer Celtique a conseillé une approche de précaution et un avis de prise ne dépassant pas 589 tonnes pour chacune des années 2024 et 2025. Le CC aimerait savoir pourquoi les recommandations du groupe de travail n'ont pas été suivies dans la préparation de l'avis. Dans l'ensemble, **les données utilisées dans l'évaluation et le modèle d'évaluation devraient être contestées et remises en question**, et des mesures sont nécessaires pour mieux gérer le stock. **Le CC EOS souhaite également réitérer une préoccupation précédemment soulevée concernant l'évaluation de ce stock, à savoir l'immensité de l'ensemble des zones 6 et 7**, qui est susceptible de créer des problèmes suite à la combinaison de tous les stocks de lieu jaune possibles dans la zone.

8.4.3. En ce qui concerne le **merlu dans les zones 6 et 7**, le CC EOS reconnaît que l'évaluation de l'année dernière était caractérisée par un changement substantiel à la suite d'une référence. Toutefois, l'avis de l'année dernière mentionnait également que "*la nouvelle évaluation tend à réviser la SSB historique à la baisse et la F à la hausse lorsqu'une nouvelle année de données est ajoutée. Si cette tendance se poursuit, il pourrait en résulter un gonflement des prises conseillées*". Le CC est préoccupé par le fait que cette inflation future potentielle de l'avis indique une erreur dans l'évaluation et souhaite attirer l'attention sur une question rétrospective relative à la taille du stock. Le CC EOS souligne l'importance d'inclure des informations provenant des pêcheurs dans l'évaluation, car cela pourrait contribuer à réduire les fluctuations de l'avis scientifique.
En outre, le CC EOS souligne que la figure 2 de la feuille de conseils[13] montrant les résultats d'évaluation historiques inclut des informations de la situation avant et après le

[12] ICES 2023. Working Group for the Celtic Seas Ecoregion (WGCSE). ICES Scientific Reports. 5:32. 958 pp. https://doi.org/10.17895/ices.pub.22268980

ICES Advice on fishing opportunities, catch, and effort *Published 30 June 2023*
hke.27.3a46-8abd

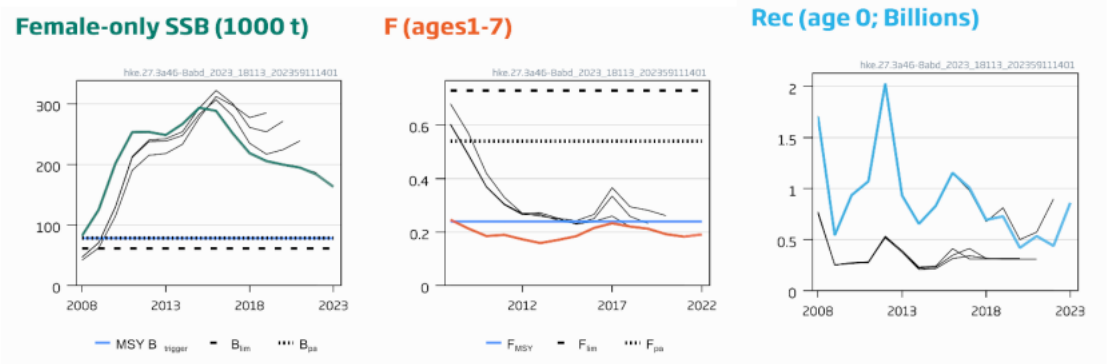

Figure 2 Hake in subareas 4, 6, and 7 and in divisions 3.a, 8.a–b, and 8.d, Northern stock. Historical assessment results. The reference points and assessment results were revised following a benchmark in 2022, and only assessment results from the last 2 years should be compared to the reference points indicated. Final-year recruitment assumption included for each line.

[13]

benchmark, comparant des éléments qui ne devraient pas être considérés de la même manière. **Le CC recommande que cette erreur soit corrigée de toute urgence afin d'éviter que les conseils ne contiennent des graphiques trompeurs**. Le CC EOS note également qu'**après le benchmark, dans la nouvelle évaluation, seules les femelles sont prises en compte lors de l'établissement des points de référence de la biomasse. Le CC EOS craint que ce ne soit pas la bonne façon de procéder**.

8.4.4. Le CC EOS souhaite également souligner l'**importance de traiter d'urgence la question liée à l'évaluation et à l'avis pour l'églefin 7b-k, y compris les rectangles 33E2 et 33E3 dans la division 7a.** Il convient d'en tenir compte lors de la fixation des TAC, étant donné qu'une part importante des prises de la division 7a est considérée comme faisant partie du stock de la division 7b-k, et que les efforts visant à examiner la génétique du stock devraient être prioritaires pour résoudre ce problème.
Les membres sont également préoccupés par la forte diminution des avis concernant ce stock et soulignent l'inadéquation entre le quota disponible et le poisson sur le terrain, tel qu'il est observé par les pêcheurs. La gestion de ce stock est très complexe, car cette espèce se caractérise par des augmentations et des diminutions rapides de la taille des stocks. En outre, elle est capturée dans une pêche mixte avec le morue et le merlan, ce qui lui confère un énorme potentiel d'étranglement.

8.4.5. Le CIEM recommande de séparer les TAC pour la **baudroie rousse et la baudroie commune**. Cependant, le CC souligne qu'il est très difficile de distinguer ces deux espèces lorsqu'elles sont débarquées. Par conséquent, **nous nous demandons comment le débarquement de ces deux espèces serait pris en compte et comment les données seraient évaluées**.

8.4.6. En ce qui concerne **le merlan en 7bc et 7e-k**, le CC EOS souligne qu'aucune diminution de la biomasse n'a été observée par les pêcheurs en Manche Ouest, à l'instar de ce qui est observé en Mer du Nord et en Manche Est. Par conséquent, **le CC recommande que des travaux supplémentaires soient menés pour mieux comprendre les fluctuations du stock en mer Celtique**. Celles-ci pourraient être liées à une question d'identité du stock, étant donné que l'avis scientifique considère actuellement que les stocks de Merlan sont séparés par la frontière entre 7d et 7e. Même si la distinction entre les deux stocks semble documentée, les migrations entre ces stocks et la dynamique locale devraient être étudiées et prises en compte.

8.4.7. Pour la **sole 7fg**, F est légèrement inférieur à F_{MSY} et la SSB reste nettement supérieure au RMD $_{BTRIGGER}$, bien qu'en légère diminution. L'avis principal est donné sur la base de F = F_{MSY} , mais d'**autres avis permettent une décision de gestion tenant compte d'autres aspects socio-économiques et acceptant une évolution positive du TAC.** Cela correspondrait davantage à ce que les pêcheurs constatent en mer et compenserait les informations manquantes dans l'évaluation, même si l'on considère que ce stock appartient à la catégorie 1.

8.4.8. Pour le **stock de plie de 7fg** pauvre en données en stock, le TAC en 2023 a été réduit de 77% et malgré l'incohérence avec les observations des pêcheurs, le CIEM n'a pas organisé de nouvelle évaluation en 2023. **L'année dernière, le CC EOS a recommandé sans succès d'éviter des mouvements de TAC de cette taille et a demandé à la DG MARE dans ses considérations d'appliquer la limitation de la clause de stabilité,** même si la condition basée sur des données peu disponibles n'est pas remplie. **Le CC EOS conseille à nouveau à la DG MARE de prendre cela en considération**, car il reste inacceptable de ne pas tenir compte des captures inévitables de ce stock dans les pêcheries mixtes.

8.5. Manche

8.5.1. **Le CC EOS souhaite réitérer sa recommandation concernant le merlan 7d qui, dans l'évaluation, est considéré comme un seul stock avec le merlan de la mer du Nord, mais qui est géré dans le cadre d'un TAC commun avec le merlan 7bc et 7e-k.** La gestion de ce stock devrait être mise en œuvre au niveau du stock afin de garantir que les possibilités de pêche correspondent à l'ampleur de la ressource pour chacun des stocks. Toutefois, comme cela a déjà été mentionné plus haut, avant tout alignement de la zone de gestion sur la zone d'évaluation, il convient d'évaluer les conséquences socio-économiques parfois très importantes. Dans ce cas, des informations sont nécessaires sur la dynamique locale des stocks de Merlan, en particulier en Manche Ouest.

8.5.2. Comme déjà mentionné au paragraphe 5, le CC EOS sait que le **SCF va travailler à l'établissement de nouveaux TAC dans la Manche suite à l'obligation d'alignement des TAC** dans le cadre de l'ACT. Il s'agit notamment de la limande sole dans la zone 7d, de la plie cynoglosse dans la zone 7d et de la barbue dans la zone 7de. Nous notons également qu'alors que le TAC pour la plie dans la Manche est géré comme un seul stock, le CIEM fournit des avis distincts pour 7d et 7e et recommande de diviser le TAC. Tout d'abord, **le CC EOS apprécierait que la Commission clarifie la manière dont les parties prenantes, et les CC en particulier, seront consultés sur ces questions. Deuxièmement, le CC recommande de prendre en compte les impacts socio-économiques lorsque de nouveaux TAC sont introduits, ainsi que les conséquences des nouveaux TAC en ce qui concerne l'obligation de débarquement**.

8.5.3. Dans le cas spécifique de la **plie en Manche**, le CC note dans l'évaluation que les individus matures de la plie 7e et du stock de la sous-zone 4 migrent vers la 7d au cours du premier trimestre. **Cette migration doit donc être prise en compte lors de la détermination des possibilités de pêche**. De plus, l'avis de -50% pour la plie 7d est un exemple des conséquences énormes de la révision rétroactive des indicateurs et de la **nécessité d'étendre la clause de stabilité à davantage de catégories.**

8.5.4. **Le CC EOS recommande que le CIEM examine les tendances de la barbue séparément dans les différentes zones de l'évaluation**, car les tendances ne sont pas les mêmes dans le Skagerrak, la mer du Nord et la Manche.

8.5.5. **Pour la sole en 7d et en 7e, le CC EOS** note que des facteurs tels que la prédation et la disponibilité de la nourriture ont un impact sur le recrutement et **recommande que ces aspects non liés à la pêche soient pris en compte dans les futures évaluations et dans la fixation des TAC**. Les corrections rétroactives contribuent à l'avis négatif, mais les données manquantes devraient être prises en compte pour entraver la fluctuation de ces TAC.

8.5.6. En ce qui concerne le **bar**, le CC EOS note que l'avis est basé sur une vaste zone où des différences et des fluctuations peuvent se produire dans les différentes zones de capture. Nous apprécions le fait qu'un benchmark soit prévu, se concentrant sur l'identification des stocks. **Le CC soutient cette initiative et pense qu'une approche plus affinée et plus précise serait utile** pour garantir une gestion plus efficace et plus durable de ce stock.

8.6. Mer d'Irlande

8.6.1. **Le CC EOS souhaite réitérer ses préoccupations concernant plusieurs problèmes d'identité des stocks,** comme cela a déjà été mentionné dans le paragraphe sur la mer d'Irlande dans l'avis du CC EOS sur les possibilités de pêche 2020[14] et dans une lettre envoyée à la Commission en octobre 2020[15] , en particulier entre la mer d'Irlande et la mer Celtique. Cela pourrait avoir une **influence pertinente sur la validité des limites des stocks de morue, de merlan et d'églefin et, par conséquent, selon le CC EOS et comme cela est fréquemment recommandé, il est vital d'y remédier par le biais d'une analyse scientifique examinant la génétique des stocks**.

Le CC EOS note en particulier le cas de l'églefin 7a, qui représente 102% des débarquements déclarés dans les rectangles statistiques 33E2 et 33E3 traditionnellement inclus dans la zone de gestion de la mer Celtique. Il convient d'en tenir compte lors de la fixation des TAC pour l'Églefin dans les divisions 7a et 7b-k, étant donné que les modifications du TAC pour le stock 7a peuvent avoir des répercussions sur la pression de pêche exercée sur l'Églefin dans les divisions 7b-k. Il s'agit d'un exemple clair d'un stock pour lequel une étude génétique d'identification est nécessaire de toute urgence. **Le CC s'inquiète également d'un possible biais rétrospectif, notamment en ce qui concerne la taille du stock, pour l'églefin 7a**. Étant donné que la dernière a eu lieu en 2017, le CC EOS conseille d'organiser un benchmark pour ce stock afin de résoudre ces problèmes.

[14] Réponse de la CC EOS à la consultation sur les possibilités de pêche fixée pour 2020, septembre 2019.

[15] Lettre du CC EOS à la Commission concernant la fixation des TAC pour le morue d'Atlantique, l'églefin et le merlan dans les rectangles statistiques de la mer d'Irlande, 33E2 et 33E3, octobre 2020.

8.6.2. **En ce qui concerne le merlan de la mer d'Irlande, le CC EOS souligne les efforts considérables déployés par le secteur pour mettre en œuvre des mesures d'évitement dans la pêcherie de la langoustine**. La SSB pour ce stock reste extrêmement faible, la pression de pêche est également très faible puisqu'il ne s'agit pas d'une pêche ciblée et le recrutement est également en baisse. Pourtant, la fiche d'avis indique que plus d'un millier de tonnes de ce poisson sont capturées en tant que prises accessoires chaque année. La biomasse du stock étant estimée si faible, il est nécessaire d'expliquer comment cela est possible. En outre, **le CC souligne la nécessité de revoir les mesures techniques introduites en 2019 pour la pêche à la langoustine** et d'évaluer leur efficacité dans la réduction des prises accessoires de merlan.

8.6.3. Alors qu'en 2018, le CIEM a établi qu'un avis de prise nulle **pour la sole 7a n**'était pas nécessaire**, le CC EOS s'étonne que l'avis pour 2024 soit à nouveau un changement de TAC de -100%**. Ceci est basé sur des données corrigées rétroactivement à partir des résultats d'une enquête au chalut à perche au Royaume-Uni pour une catégorie d'âge spécifique et un poids révisé à l'âge. Depuis 2019, les TAC ont été fixés de manière beaucoup plus conforme à ce que les pêcheurs remarquent en mer, comme cela a également été établi dans le cadre d'un partenariat entre les pêches et les sciences. Étant donné que l'activité de pêche a constamment été maintenue dans le TAC fixé basé sur le RMD, **le CC craint que l'avis de cette année n'indique une faille dans l'évaluation et recommande que cela soit correctement pris en compte dans l'analyse comparative prévue pour commencer cet automne**. Il sera important de prendre en compte la qualité et la quantité de toutes les données disponibles pour confirmer le statut de catégorie 1 de ce stock. Sans tenir compte du défaut ou des corrections rétroactives douteuses, le CC EOS estime qu'il est pertinent de se référer à nouveau à l'avis autre que l'avis principal, qui inclut un scénario de capture qui conduirait le stock à la catégorie B_{lim} en 2025, même si cet avis est toujours considéré comme excessif conformément aux exigences en matière de stabilité. Il est donc nécessaire de fournir des explications supplémentaires concernant l'avis scientifique sur la raison pour laquelle la SSB de la sole 7a pour 2025 est projetée à un niveau aussi bas. Il convient également de préciser dans l'avis s'il existe d'autres éléments contribuant à la réduction conseillée. En prévision de tout cela, **le CC EOS recommande de modifier la réduction et, jusqu'à ce que ce stock fasse l'objet d'une évaluation comparative, de ne pas affecter les possibilités de capture des pêcheurs, compte tenu de l'état beaucoup plus positif du stock**.

8.7. Recommandation conjointe CC EOS-PelAC sur la grande argentine dans les zones 6 et 7

Suite au Gentlemen's Agreement nouvellement établi entre les CC EOS et CC Pélagique convenu le 31 mars 2022, les deux CC reconnaissent que toute recommandation sur la grande argentine dans les zones 6 et 7 relève de la compétence directe du CC EOS conformément à l'annexe III de la PCP.
Le CC EOS propose la recommandation suivante pour ce stock, qui est approuvée par le CC pélagique et qui est le résultat d'un exercice conjoint, dans le cadre duquel le CC EOS donne son avis sur les questions relatives aux prises accessoires et le CC Pélagique sur la pêche dirigée.

- *Grande argentine dans les sous-zones 7-10 et 12, et dans la division 6b*

Le CC EOS/PelAC recommandent de suivre l'approche de précaution (87 tonnes).
Le CC EOS/PelAC note le taux élevé de rejets (82%) dans l'avis du CIEM dans ces zones et demande si ces rejets concernent des pêcheries pélagiques ou démersales. Le CC EOS/PelAC recommande à la Commission d'examiner ce chiffre de plus près avec le CIEM.

- *Grande argentine dans les divisions 5b et 6a*

Le CC EOS/PelAC recommande de suivre l'avis du CIEM sur le RMD (17 695 tonnes).
Le CC EOS/PelAC notent que depuis 2016, des quotas unilatéraux sont fixés par les îles Féroé et l'UE/le Royaume-Uni séparément, et que la somme dépasse les captures recommandées. Le CC EOS/PelAC soulignent la vulnérabilité de la grande argentine en tant qu'espèce d'eau profonde à croissance lente, et appellent la Commission de l'UE et le Conseil à empêcher la surpêche du stock et à parvenir à un accord sur ce stock partagé.

En outre, dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la pêche dirigée, le stock examinera la possibilité d'élaborer une stratégie de gestion pour les zones 5b et 6a, associée à l'élaboration de mesures visant à améliorer la question des données de référence du stock dans les zones 6b et 7. Par conséquent, **le CC EOS et le PelAC soulignent la nécessité d'entreprendre des analyses génétiques afin** d'assurer une meilleure identification des stocks et de leur distribution.

- FIN -